



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Annexe n° B2022-74-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avant-projet relatif à la refonte du site de Clamart Les Feuillants (opération n°2016 150)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n°2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de rénover les installations hydrauliques, électriques et d'automatisme et de réaliser une réhabilitation des locaux et des façades de la station de pompage et des cuves du réservoir du fait de la vétusté de ces équipements et ouvrages,

Considérant la nécessité de moderniser la chloration par l'installation d'une chloration à la javel,

Considérant l'objectif de sécuriser l'alimentation électrique du site par l'installation d'un groupe électrogène fixe dans un nouveau bâtiment en extension de la station de pompage existante,

Vu la délibération n° 2016-3 du Bureau du 8 avril 2016 approuvant le programme n° 2016150 établi à cet effet pour un montant de 9,6 M€ H.T. (valeur avril 2016), dont 7,4 M€ H.T de travaux (valeur avril 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08 lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », attribué au groupement SAFEGE / LIGNE DAU et le marché subséquent n°7 en découlant, notifié le 16 décembre 2016,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 9 968 730 € H.T (valeur juillet 2022),

Considérant que les travaux de refonte du site de Clamart Les Feuillants placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet relatif aux travaux de refonte du site des Feuillants (opération n°2016150) pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 9 968 730 € H.T (valeur juillet 2022),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure de marché négocié, pour la passation de deux marchés correspondant à deux lots distincts :

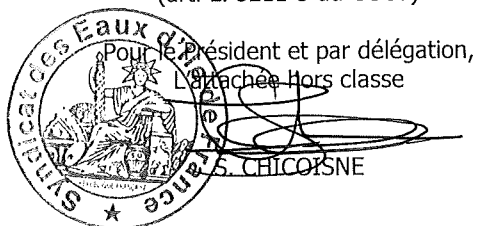
- lot n°1 : travaux de génie-civil, second œuvre, façades, étanchéité, végétalisation et VRD pour un montant prévisionnel de 3 986 830 € H.T. (valeur juillet 2022),
- lot n°2 : travaux d'électricité, ventilation, hydraulique et automatisme pour un montant prévisionnel de 5 963 650 € H.T. (valeur juillet 2022),

- Article 3 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés et accords-cadres existants nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Article 5 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15 NOV. 2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022

(art. L. 5211-3 du CGCT)



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 125593

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

